

**ARRETE N°456/26**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
RUES ABBÉ LETTY, DE LA MAIRIE, LE REUN ET DANTON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise **SUBTERRA** en date du 06 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion travaux de chemisage continu sur le collecteur eaux pluviales pour le compte de BM, **rue Abbé Letty et rue de la Mairie** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Du mardi 20 au mercredi 21 octobre 2026**, de 20h00 à 3h00 la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **rues Abbé Letty, de la Mairie, Le Reun et Danton**.

**La circulation de tous les piétons sera interdite** dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Pendant la même période**, le stationnement sera interdit au droit du chantier, **rues Abbé Letty, de la Mairie, Le Reun et Danton**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise **SUBTERRA** – 36 route de Villeneuve – 31120 PORTET SUR GARONNE.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **06 OCT. 2026**

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

